

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31 et Annexe II

ACIDE SULFURIQUE, CONC = 93 - 99.5%

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

1.1 Identification de la substance ou de la préparation:

Nom de produit: ACIDE SULFURIQUE, CONC = 93 - 99.5%
Synonymes: sulphuric acid, acide sulfurique, zwavelzuur, conc = 93 - 99.5%
Schwefelsäure, Konz = 93 - 99.5%

Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119458838-20-0102 (Nyrstar Belgium NV/SA)
01-2119458838-20-0086 (Nyrstar Budel BV)
01-2119458838-20-0103 (Nyrstar France SAS)

No CAS	:	7664-93-9	Code NFPA	:	3-0-2-W
No index CE	:	016-020-00-8	Masse moléculaire	:	98.08
No EINECS	:	231-639-5	Formule	:	H ₂ SO ₄
No RTECS	:	WS5600000			

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

L'acide sulfurique est utilisé principalement dans les domaines suivants:
purification de l'eau, fibres synthétiques, explosifs, produits pharmaceutiques, pigments, batteries, papier, détergents, tannerie, produits phytopharmaceutiques, fertilisants, matières plastiques, aliments, sidérurgie, métallurgie des non ferreux

1.3 Identification de la société/entreprise:

NYRSTAR Sales & Marketing AG
Tessinerplatz 7
CH-8002 Zürich
Tel: +41 44 745 81 00
Fax: +41 44 745 81 10
Le courriel: infoSDS@nyrstar.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

+32 14 58 45 45 (24h/24h)
Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen (BIG)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel, Belgique

2. Identification des dangers

DSD

- Très corrosif. Provoque de graves brûlures par contact avec la peau ou les yeux et par ingestion (peut causer des effets permanents)
- Réagit violemment au contact de l'eau
- Possibles réactions dangereuses avec grand nombre de substances (voir point 10), en particulier avec les métaux avec lesquels se libère de l'hydrogène, un gaz inflammable pouvant former des mélanges explosibles avec l'air
- Puissant agent comburant. Le contact avec les matières organiques peut entraîner la combustion
- Peut produire des effets nocifs sur l'environnement aquatique à cause de l'acidité

CLP (EU-GHS)

Classification

- Corrosion cutanée 1A ; H314

Mentions de danger:

- Provoque de graves brûlures de la peau.

Date d'impression : 31-3-2011 1/12
Fiche rédigée par : Brandweerinformatiecentrum voor Gevaarlijke Stoffen vzw (BIG)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel
☎ +32 14 58 45 47 http://www.big.be le courriel: info@big.be

Date d'établissement : 05-06-2005 Révision : 29-09-2009
Numéro référence : BIG\10247FR Numéro de la révision : 003
Motif de la révision : REACH, CLP

ACIDE SULFURIQUE, CONC = 93 - 99.5%

3. Composition/information sur les composants

Composants dangereux	No CAS No EINECS/ELINCS	Conc. (%)	Classification DSD	Classification CLP
acide sulfurique	7664-93-9 231-639-5	93-99.5	C; R35 (1) (2)	Skin Corr. 1A; H314 (a)

(1) Texte intégral des phrases R: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(3) Substance PBT

(a) Texte intégral de la classification CLP: voir point 16

4. Premiers secours

4.1 Après inhalation:

- Aussitôt évacuer la personne atteinte à l'air frais
- Maintenir le patient au chaud et au calme
- En cas d'arrêt respiratoire appliquer la respiration artificielle à l'aide de l'insufflateur manuel Ambu
- Emmener immédiatement le patient à l'hôpital
- Au besoin faire administrer de l'oxygène par du personnel entraîné/qualifié
- Obtenir de l'attention médicale immédiatement. Un suivi médical est nécessaire pendant au moins 48 heures en raison du risque d'œdème pulmonaire retardé

4.2 Contact avec la peau:

- Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 minutes OU, s'il y a suffisamment d'eau de rinçage, utiliser un agent neutralisant (Diphotérine) et rincer abondamment à l'eau
- Enlever les vêtements pendant le rinçage
- Si les vêtements collent à la peau: ne pas les enlever
- Consulter service médical/médecin

4.3 Contact avec les yeux:

- Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 minutes OU, s'il y a suffisamment d'eau de rinçage, utiliser un agent neutralisant (Diphotérine) et rincer abondamment à l'eau
- Tenir les paupières écartées
- Consulter service médical/médecin

4.4 Après ingestion:

- Ne pas faire vomir
- Rincer la bouche et recracher le liquide
- Ne jamais faire boire si la victime est sans connaissance
- Ne pas essayer de neutraliser avec une base et ne pas administrer du charbon médicinal!
- S'il y a vomissement spontané, pencher la victime vers l'avant en maintenant sa tête en dessous des hanches pour éviter l'aspiration pulmonaire
- Consulter service médical/médecin

SOLUTION CONCENTRÉE DE H₂SO₄ (pH < 1.5):

- Ne pas faire boire
- Ne pas faire vomir
- Hospitalisation immédiate

INFORMATION POUR LE MÉDECIN:

- Voir point 11 concernant les informations toxicologiques
- Mesures thérapeutiques: soutien de base, décontamination, traitement symptomatique
- En cas d'inhalation, un suivi médical est nécessaire pendant au moins 48 heures en raison du risque d'œdème pulmonaire retardé

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

- Mousse
- Poudre
- Dioxyde de carbone
- Sable sec

MOYENS D'EXTINCTION MODÉRÉMENT APPROPRIÉS:

- Eau pulvérisée: seulement pour les incendies environnants: l'acide sulfurique à 93-99.5% réagit violemment au contact de l'eau

ACIDE SULFURIQUE, CONC = 93 - 99.5%

5.2 Moyens d'extinction à éviter:

- Jet d'eau plein est inefficace pour l'extinction

5.3 Dangers particuliers:

- Eclaboussures d'acide brûlant
- L'échauffement peut libérer des gaz et/ou brouillards dangereux
- Dégagement de H₂ en contact avec les métaux
- L'échauffement du produit: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs: oxydes de soufre

5.4 Instructions:

- Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri

Précautions environnementales:

- Si nécessaire, rabattre les gaz toxiques à l'aide d'eau pulvérisée
- Empêcher l'eau contaminée d'atteindre les eaux souterraines ou de surface

5.5 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

PROTECTION CONTRE LES ACIDES:

- Porter une combinaison résistant aux acides en PVC ou en matériau fluoré
- Porter un appareil respiratoire autonome s'il y a un risque de décomposition d'acide sulfurique par échauffement

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1 Précautions individuelles:

Voir points 8.2/13

- En cas de déversement ou de fuite, faire évacuer tout le personnel non essentiel de la zone de danger
- Porter des vêtements de protection, des bottes, des gants et un appareil respiratoire conforme

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

- Éviter tout rejet dans l'environnement
- Éviter toute contamination des eaux souterraines et de surface et des égouts

6.3 Nettoyage:

DÉVERSEMENT MINEUR:

- Absorber avec un matériau approprié aux acides minéraux
- Ne pas utiliser de sciure ni d'autres matériaux inflammables
- Se conformer aux prescriptions locales pour éliminer le produit déversé

DÉVERSEMENT IMPORTANT:

- Endiguer le liquide répandu
- Transvaser par pompe dans des récipients appropriés
- Envisager la neutralisation au moyen de chaux ou carbonate de soude
- Se conformer aux prescriptions locales pour éliminer le produit déversé

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation:

- Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact
- Ne pas rejeter les déchets à l'égout
- Retirer immédiatement les vêtements contaminés
- Nettoyer les vêtements contaminés
- Ne jamais verser de l'eau dans ce produit

7.2 Stockage:

- Tenir l'emballage bien fermé
- Conserver à température ambiante
- Stockage admis uniquement en quantité limitée
- Conserver dans un endroit sec
- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, matières combustibles, agents de réduction, bases, métaux, matières cellulosiques, matières organiques, agents d'oxydation, alcools

Température de stockage : température ambiante (voir aussi 9.3)

Limite de quantité : N.E. kg

Durée de stockage : N.E. jours

Matériau pour l'emballage :

- approprié : fonte, acier avec revêtement PTFE, PTFE, acier au carbone, acier inoxydable pour camion-citerne
- à éviter : acier monel, plomb, aluminium, fer, cuivre, zinc

ACIDE SULFURIQUE, CONC = 93 - 99.5%

7.3 Utilisation(s) particulière(s) :

- Voir les informations transmises par le fabricant

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition:

8.1.1 Exposition professionnelle:

TLV-TWA	: 0.2	mg/m ³	ppm
TLV-STEL	: -	mg/m ³	ppm
WEL-LTEL	:	mg/m ³	ppm
WEL-STEL	:	mg/m ³	ppm
TRGS 900	:	mg/m ³	ppm
MAK	: 0.1 E	mg/m ³	ppm
GWBNI-TGG 8 h	: 1	mg/m ³	(indicatif)
GWKNI-TGG 15 min.	:	mg/m ³	
VME-8 h	: 1	mg/m ³	- ppm
VLE-15 min.	: 3	mg/m ³	- ppm
GWBB-8 h	: 1	mg/m ³	- ppm
GWK-15 min.	: 3	mg/m ³	- ppm
Valeur momentanée	:	mg/m ³	ppm
CE	:	mg/m ³	ppm
CE-STEL	:	mg/m ³	ppm

Pour l'explication des abréviations: voir point 16

8.1.2 Méthodes de prélèvement:

- Sulfuric Acid (Acids, inorganic) NIOSH 7903
- Sulfuric Acid OSHA ID 113
- Sulfuric Acid OSHA ID 165SG
- Sulfuric Acid OSHA CSI
- sulfuric acid NIOSH 7903

8.2 Contrôles de l'exposition:

- Assurer une ventilation adéquate des lieux de travail
- Les lieux de travail doivent être équipés de douches d'urgence et de douches oculaires

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle:

- Mesurer régulièrement la concentration dans l'air
- Travailler sous aspiration locale/ventilation

Équipements de protection individuelle:

a) Protection respiratoire:

- Se munir d'une protection respiratoire s'il y a probabilité que le niveau d'exposition soit plus élevé que la valeur limite permise
- En cas d'exposition prolongée ou intensive, ou de ventilation insuffisante, utiliser une protection respiratoire:
 - Libération de dioxyde de soufre: masque à gaz avec type de filtre E
 - Libération de brouillards: masque anti-aérosol avec filtre type P3

b) Protection des mains:

- Porter des gants
- Observer les mesures de protection concernant la peau
- Les gants doivent être confectionnés dans un matériau résistant et imperméable au produit manipulé
- Vérifier la résistance/l'imperméabilité avant l'utilisation
- Si les gants sont réutilisables: nettoyer avant de les enlever et conserver dans un endroit bien ventilé

S'il y a eu contact avec le produit: il est conseillé de changer de gants

ACIDE SULFURIQUE, CONC = 93 - 99.5%

acide sulfurique 96%:

Matériau approprié pour gants:

FKM (Caoutchouc au fluor) (0.4 mm)
Butyle (Caoutchouc au butyle) (0.5 mm)
PVC

Délai de rupture

>= 8 h

2 h

Les délais de rupture varient en fonction du fournisseur et de la norme utilisée

Toujours être prudent lorsque des gants en PVC sont utilisés!

Matériaux inappropriés:

Matière textile

Cuir

NR (caoutchouc naturel/latex)

CR (polychloroprène/caoutchouc chloroprène)

NBR(caoutchouc nitrile)

c) Protection des yeux:

- Lunettes de protection bien ajustées
- Porter un écran facial
- Il est déconseillé de porter des lentilles de contact

d) Protection de la peau:

- Porter une salopette résistant aux acides et chaussures en matériau approprié (p. ex. caoutchouc butyle ou néoprène)

AUTRES:

- Une douche d'urgence et une installation de lavage des yeux doivent se trouver à proximité

8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement:

- Spécifier l'information requise par l'employeur pour remplir ses engagements au titre de la législation communautaire relative à la protection de l'environnement

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations générales:

Etat physique (à 20°C) : Liquide
Odeur : Presque inodore
Couleur : Produit pur: incolore

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement:

Valeur pH : < 1
Point/intervalle d'ébullition (à 1 bar) : 310 °C (sol. à 96%)
Max. 330 °C (sol. à 98%)
275°C (sol. à 100%)
Point d'éclair : S.O.
Limites d'explosivité : S.O.
Propriétés comburantes : N.E.
Pression de vapeur (à 20°C) : < 0.005 hPa (sol. à 96%)
< 0.001 hPa (sol. à 98%)
Pression de vapeur (à 50°C) : N.E.
Densité relative (à 20°C) : 1.8
Hydrosolubilité : Miscible en toute proportion
Soluble dans : Eau
Densité de vapeur relative : 3.4
Viscosité (à 20°C) : 21 mPa.s (98%)
Coefficient de partage n-octanol/eau : N.E.
Taux d'évaporation : N.E.
par rapport à l'acétate de butyle : N.E.
par rapport à l'éther : N.E.

ACIDE SULFURIQUE, CONC = 93 - 99.5%

9.3 Autres informations:

Point/intervalle de fusion	: -33°C (sol. à 94%) -15°C (sol. à 96%) 3°C (sol. à 98%) 10°C (sol. à 100%)
Température d'auto-ignition	: N.A. (voir remarque au point 10 concernant libération d'hydrogène)
Concentration de saturation	: N.E.
Conductivité	: N.E.

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter:

- Les températures élevées

Stabilité:

- Hygroscopique
- Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi
- Instable sous l'action de l'humidité

Réactivité:

- Réaction exothermique violente avec l'eau/l'humidité: libération de gaz corrosif
- Réagit avec de nombreux composés: risque d'incendie/explosion (accru)
- Réaction exothermique avec les matières organiques: risque d'inflammation spontanée
- Les solutions aqueuses du produit réagissent avec la plupart des métaux en libérant de l'hydrogène

10.2 Matières à éviter:

- Tenir à l'écart de: matières combustibles, agents de réduction, bases, métaux, matières cellulosiques, matières organiques, alcools, acier monel, plomb, aluminium, fer, cuivre, zinc, nickel, bronze
- Ci-dessous sont énumérées des substances pouvant entraîner des réactions dangereuses en contact avec l'acide sulfurique. Cette liste non exhaustive n'est fournie qu'à titre d'information:
 - eau
 - bases
 - matières organiques
 - carbides
 - chlorates
 - chromates
 - métaux pulvérulents
 - métaux alcalis
 - nitrates
 - hydroxides
 - carbonates

10.3 Produits de décomposition dangereux:

- Echauffement: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de sulfure)
- Solution aqueuse réagit avec (certains) métaux: libération de gaz/vapeurs facilement inflammables (hydrogène)

11. Informations toxicologiques

11.1 Toxicité aiguë:

DL50 orale rat	: 2140	mg/kg	
CL50 inhalation rat (aérosol)	: 0.375	mg/l/4 h	(données publiées)
CL50 inhalation souris (aérosol)	: 0.850	mg/l/4 h	(données publiées)

11.2 Toxicité chronique:

Sensibilisation

N'est pas considéré comme sensibilisant cutané

Toxicité à doses répétées

- Toxicité à doses répétées (28 jours) par inhalation (rat): niveau ne provoquant aucun effet nocif observé (NOAEL) (rat): 0.3 mg/m³ (rapports d'essai non publiés)
- L'inhalation répétée d'aérosols peut produire des effets néfastes sur la santé: effets toxiques sur le système respiratoire, érosion dentaire (données publiées)

CE-carc. cat. : non repris
CE-muta. cat. : non repris
CE-repr. cat. : non repris

Carcinogénicité (TLV) : A2 (**)
Carcinogénicité (MAC) : K (**)
Carcinogénicité (VME) : non repris
Carcinogénicité (GWBB) : non repris

Carcinogénicité (MAK) : 4
Mutagénicité (MAK) : non repris
Tératogénicité (MAK) : C

Classification IARC : groupe 1 (**)

CANCÉROGÈNE:

- Ingestion (rat) (souris): cancérogène local faible (données publiées)
 - Inhalation (rat) (hamster) (cochon d'Inde): aucun effet cancérogène observé (données publiées)
- (**) le brouillard d'acide inorganique fort contenant de l'acide sulfurique peut provoquer le cancer

MUTAGÈNE:

- Mutations ponctuelles: (S. typhimurium) (E. coli) (avec ou sans activation métabolique): négatif (données publiées)
- Aberrations chromosomiques: (CHO) (avec ou sans activation métabolique): positif (en raison de son pH) (données publiées)

TOXICITÉ REPRODUCTIVE:

- Etude de toxicité de développement: par inhalation (souris) (lapin): aucun effet embryotoxique ou tératogène n'a été observé
- NOEL, toxicité fœtale: 20 mg/m³ (données publiées)

11.3 Voies d'exposition: ingestion, inhalation, contact oculaire et cutané

11.4 Effets aigus/symptômes:

APRÈS INHALATION

- Gorge sèche/mal de gorge
 - Toux
 - Irritation des voies respiratoires
 - Irritation des muqueuses nasales
- APRÈS EXPOSITION/CONTACT PROLONGÉ OU RÉPÉTÉ:
- Corrosion des voies aériennes supérieures
- LES SYMPTÔMES SUIVANTS PEUVENT APPARAÎTRE AVEC LATENCE:
- Spasme/oedème du larynx possible
 - Risque de pneumonie
 - Risque d'oedème pulmonaire
 - Difficultés respiratoires

ACIDE SULFURIQUE, CONC = 93 - 99.5%

APRÈS INGESTION

- Nausées
- Douleurs abdominales
- Sang dans les selles
- Vomissements sanglants
- Brûlures des muqueuses gastro-intestinales

APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ:

- Choc

APRÈS CONTACT AVEC LA PEAU

- Brûlures par acide/corrosion de la peau

APRÈS CONTACT AVEC LES YEUX

- Corrosion du tissu oculaire
- Lésions oculaires permanentes

11.5 Effets chroniques:

APRÈS EXPOSITION/CONTACT PROLONGÉ OU RÉPÉTÉ:

- Teint rouge
- Peau sèche
- Démangeaison
- Eruption/dermatite
- Atteinte/coloration des dents
- Inflammation/atteinte du tissu oculaire

12. Informations écologiques

12.1 Ecotoxicité:

La toxicité observée chez les organismes aquatiques est due à l'acidification de l'eau

- CL50 (96 h) : 42 mg/l (GAMBUSIA AFFINIS)
- CL50 (96 h) : 16 mg/l (LEPOMIS MACROCHIRUS)
- CL50 (24 h) : 82 mg/l (BRACHYDANIO RERIO)
- CE50 (24 h) : 29 mg/l (DAPHNIA MAGNA)

Algues: inhibition de croissance en dessous de pH 5.6 (NOEC)

- **Effet sur le traitement des eaux usées** : Ralentit la digestion de la boue activée à 58 mg/l, 50% 120h

Le déversement à l'égout d'une importante quantité peut inhiber les organismes des boues activées ou du biofilm dans les stations d'épuration en raison de l'acidification

12.2 Mobilité:

- **Composés organiques volatiles (COV):** S.O.
- Concentration maximale dans eau potable:
250 mg/l (sulfate) (Directive 98/83/CE)
- Exothermiquement soluble dans l'eau

Pour d'autres propriétés physico-chimiques, voir point 9

- Miscible avec l'eau en toute proportion
- L'ion sulfate forme des sels alcalino-terreux peu solubles avec le calcium, le magnésium, le baryum, etc.

12.3 Persistance et dégradabilité:

- L'ion sulfate est ubiquitaire dans l'environnement et est métabolisé par les micro-organismes vivants et les plantes

- **biodégradation BOD₅** : S.O. % ThOD
- **eau** : Aucun renseignement disponible
- **sol** : T ½: N.E. jours

ACIDE SULFURIQUE, CONC = 93 - 99.5%

12.4 Potentiel de bioaccumulation:

- log P_{ow} : N.E.
- BCF : N.E.
- Non bioaccumulable
- L'ion sulfate est métabolisé par les micro-organismes vivants et les plantes sans bioaccumulation

12.5 Résultats de l'évaluation PBT:

- Sans objet, sur la base de l'information disponible.

12.6 Autres effets nocifs:

- **WGK** : 1 (Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 17 mai 1999)
- **Effet sur la couche d'ozone** : Non dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2037/2000, J.O. L244 du 29/09/2000)
- **Effet de serre** : N.E.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Dispositions relatives aux déchets:

- Code de déchet (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 06 01 01* (acide sulfurique et acide sulfureux)
- Déchets dangereux (91/689/CEE)
- Elimination en accord avec les prescriptions nationales ou locales

13.2 Méthodes d'élimination:

- Recycler/réutiliser
- Une neutralisation peut être effectuée au moyen de chaux éteinte ou de carbonates en prenant toutes les précautions nécessaires
- Porter en centre de traitement physicochimique/biologique
- Transporter vers une décharge agréée (Classé I)
- Epurer avec les meilleures techniques disponibles avant de rejeter à l'égout ou dans l'environnement aquatique
- Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant

13.3 Emballages:

- Code de déchet emballage (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)
- Les récipients vides non nettoyés doivent être éliminés ou recyclés en accord avec les prescriptions nationales ou locales
- La décontamination/le nettoyage des récipients peut être réalisé par lavage avec une solution de soude chaude (de 2 à 5% NaOH)

14. Informations relatives au transport

14.1 Classification de la matière selon les recommandations de l'ONU

```

Numéro ONU           : 1830
CLASSE               : 8
SUB RISKS            : -
GROUPE D'EMBALLAGE  : II
    
```

14.2 ADR (transport routier)

```

CLASSE               : 8
GROUPE D'EMBALLAGE  : II
CODE DE CLASSIFICATION : C1
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES : 8
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS   : 8
DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT :
Acide sulfurique
    
```

14.3 RID (transport par rail)

```

CLASSE               : 8
GROUPE D'EMBALLAGE  : II
CODE DE CLASSIFICATION : C1
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES : 8
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS   : 8
DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT :
Acide sulfurique
    
```

14.4 ADNR (voies navigables intérieures)

```

CLASSE               : 8
GROUPE D'EMBALLAGE  : II
CODE DE CLASSIFICATION : C1
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES : 8
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS   : 8
    
```

14.5 IMDG (transport maritime)

```

CLASSE               : 8
SUB RISKS            : -
GROUPE D'EMBALLAGE  : II
MFAG                 : -
EMS                  : F-A, S-B
POLLUANT MARIN      : -
    
```

14.6 ICAO (transport aérien)

```

CLASSE               : 8
SUB RISKS            : -
GROUPE D'EMBALLAGE  : II
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE PASSENGER AIRCRAFT : 809/Y809
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE CARGO AIRCRAFT   : 813
    
```

14.7 Précautions spéciales : aucun

14.8 Limited quantities (LQ) :

Lorsque les matières et leurs emballages répondent aux conditions établies dans le chapitre 3.4 de l'ADR/RID/ADNR, **seules** les prescriptions suivantes devront être observées:

sur chaque colis doit figurer un losange avec l'inscription suivante:

- 'UN 1830'

ou, dans le cas de marchandises différentes ayant différents numéros d'identification transportées dans un même colis:

- les lettres 'LQ'

ACIDE SULFURIQUE, CONC = 93 - 99.5%

15. Informations réglementaires

15.1 Législation DSD:

Repris dans la liste de l'Annexe I de la directive 67/548/CEE et suivantes



Corrosif

R35	:	Provoque de graves brûlures
S(1/2)	:	(Conserver sous clé et hors de portée des enfants)
S26	:	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S30	:	Ne jamais verser de l'eau dans ce produit
S45	:	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

15.2 Législation CLP:

Repris dans l'Annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 et suivants



Mention d'avertissement: Danger

H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau
P260	:	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs.
P264	:	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	:	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P330 + P331:		EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353:		EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P363	:	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P304 + P340	:	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P310	:	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305 + P351 + P338:		EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P405	:	Garder sous clef.

ACIDE SULFURIQUE, CONC = 93 - 99.5%

15.3 Prescriptions nationales:

Pays-Bas:

Waterbezwaarlijkheid: 9

Allemagne:

WGK : 1 (Classification basée sur composants selon
Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS)
du 17 mai 1999)

16. Autres données

Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité. L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

S.O. = SANS OBJET
N.E. = NON ÉTABLI
(*) = CLASSIFICATION INTERNE (NFPA)

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

DSD Dangerous Substance Directive - Directive concernant les Substances Dangereuses
CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Valeurs limites:

TLV : Threshold Limit Value - ACGIH USA
WEL : Workplace Exposure Limits - Royaume-Uni
TRGS 900 : Technische Regel für Gefahrstoffe 900 (Arbeitsplatzgrenzwerte) - Allemagne
MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen - Allemagne
GWBNL : Grenswaarde voor blootstelling - Pays-Bas
GWKNL : Grenswaarde korte duur - Pays-Bas
VME : Valeurs limites de Moyenne d'Exposition - France
VLE : Valeurs limites d'Exposition à court terme - France
GWBB : Grenswaarde beroepsmatige blootstelling - Belgique
GWK : Grenswaarde kortstondige blootstelling - Belgique
CE : Valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

I : Fraction inhalable = **T** : Poussières totales = **E** : Einatembare Aerosolanteil
R : Fraction respirable = **A** : Alveolengängiger Aerosolanteil (fraction alvéolaire)
C : Ceiling limit (valeur plafond)

Toxicité chronique:

K : Liste des substances et processus cancérigènes - Pays-Bas

Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

R35 : Provoque de graves brûlures

Texte intégral de la classification CLP visée aux points 2 et 3:

Skin Corr. 1A : Corrosion cutanée, 1A